Compte rendu PRESSE Du conseil du 19 Septembre 2023

Report de la délibération pour la nomination d'un référent déontologique

Au vue des difficultés pour trouver une personne compétente dans ce domaine, cette délibération est suspendue. Grand Bourg Agglomération proposera peut-être une convention regroupant toutes les communes membres de l'EPCI.

A la demande de la commune de Polliat, la délibération pour le renouvellement de la convention pour le Relais d'assistante maternelle est reportée.

La délibération pour les panneaux de sécurité routière est reportée en octobre, manque d'information et de devis pour les prix.

DE 202309-525 DE Assistance maitrise d'ouvrage bâtiment associatif - Agence d'ingénierie

Le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération du, la commune a adhéré à l'Agence Départementale d'Ingénierie. Elle propose de faire appel à leurs services afin de leur confier une mission d'assistance d'ouvrage « étude de faisabilité pour l'aménagement d'un bâtiment associatif » qui s'élèverait à 2 250€ HT. Le conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de confier à l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage « étude de faisabilité pour l'aménagement d'un bâtiment associatif » pour un montant de 2 250€ HT, telle que définie sur la convention annexée.
 - AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

DE 202309-526 GBA Approbation rapport de la CLECT 12 communes du secteurs de Montrevel

Madame le Maire expose :

- que le Pacte de Gouvernance prévoit la déconcentration de l'action communautaire dont le 4ème volet porte sur le transfert de subventions communautaires de proximité;
- que des travaux ont été menés sur le territoire de la Conférence Bresse sous l'égide de Walter Martin, Vice-Président en charge des Finances et Thierry Pallegoix, Conseiller délégué Référent Conférence Bresse au sujet de la restitution aux communes du secteur de Montrevel-en-Bresse des subventions à destination des associations à caractère local et au collège;
- que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été saisie le 5 avril 2023 par le Président de Grand Bourg Agglomération pour évaluer l'incidence financière de la restitution à 12 communes du secteur de Montrevel-en-Bresse de ces subventions.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie mercredi 31 mai 2023 afin de fixer le montant des charges qui seront restituées aux communes concernées. Ces charges correspondent aux subventions de fonctionnement jusqu'alors gérées par le pôle Bresse, service de Grand Bourg Agglomération, à destination des associations à caractère local et au collège du secteur de Montrevel-en-Bresse. Ce rapport a été adopté à la majorité de la CLECT (29 voix pour et 1 abstention), ce qui permet désormais d'enclencher le processus délibératif qui aboutira à la fixation définitive par le Conseil communautaire des Attributions de Compensation (AC) pour l'exercice 2024.

En application des dispositions en vigueur, ce processus comporte plusieurs étapes :

La première consiste en l'approbation, au plus tard le 31 octobre 2023, du rapport à la majorité qualifiée des communes membres, soit les deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Puis, le Conseil communautaire délibèrera sur la fixation libre des AC (majorité des deux tiers requise). Enfin, seuls les conseils municipaux intéressés par les AC fixées librement devront se prononcer par délibérations concordantes sur le montant des AC « libres » dans les 3 mois suivants la délibération du Conseil communautaire.

Pour l'heure, il vous est demandé d'approuver l'ensemble du rapport de la CLECT du 31 mai 2023.

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts

Vu l'article L 5211-5 du Code général des collectivités locales

Vu le rapport final de la CLECT approuvé à la majorité lors de la réunion du 31/05/2023, Il est demandé au Conseil municipal:

D'APPROUVER le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération qui détermine l'évaluation des charges correspondantes aux subventions de fonctionnement à destination des associations à caractère local et au collège du secteur de Montrevel-en-Bresse restituées aux 12 communes concernées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération qui détermine l'évaluation des charges correspondantes aux subventions de fonctionnement à destination des associations à caractère local et au collège du secteur de Montrevel-en-Bresse restituées aux 12 communes concernées.
- AUTORISE Mme Le Maire à signer les documents nécessaires pour ce dispositif.

DE 202309-527 Désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement

Le maire rappelle au Conseil municipal la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement ;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ; Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Sur le rapport du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE de désigner un coordonnateur communal de l'enquête de recensement pour l'année 2024 responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement de la population qui peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal) soit un agent de la commune.

Le coordonnateur, si c'est un agent de la commune, bénéficiera d'une rémunération brute de 941€.

DE 202309-528 Modalités de recrutement des agents recenseurs

Le Maire rappelle au Conseil municipal la nécessité de créer deux emplois « d'agent recenseur » afin de réaliser les opérations du recensement 2024;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V **Vu** le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ; Sur le rapport du maire ;

Après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents

- Décide le recrutement : deux emplois « d'agent recenseur » pour la période allant de mi-janvier à mi-février, chaque agent sera payé à raison de
- 900€ au titre des feuilles de logement remplie
- 140€ au titre des bulletins individuels remplis.
- La collectivité versera un forfait de 120€ pour les frais de transport.
- L'agent recenseur recevra 20,00 € pour chaque séance de formation, soit **40**€ pour les 2 séances.

DE 202309-529 Utilisation de la salle des Fêtes de Vandeins, association B2MV

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération DE202006-396 autorisant l'association B2MV à utiliser la salle des Fêtes pour dispenser des cours de Pilates pendant l'année scolaire le mardi soir, 1 h par semaine pour un tarif annuel de 150€.

L'association souhaitant dispenser aussi des cours de gym cardio 1 fois par semaine, le jeudi soir en plus des cours de Pilates, Madame le Maire propose d'accéder à la demande en proposant le même tarif, soit 150€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

VALIDE la proposition de mise à disposition de la salle des Fêtes pour les cours de gym cardio, 1 fois par semaine les jeudis pendant la période scolaire au tarif de 150€ l'année en plus du cours de pilate lui-même au tarif de 150€ l'année soit 300€ l'année scolaire les 2 cours, à compter du 1^{er} septembre 2023.

DE 202309-530 Utilisation de la salle des Fêtes de Vandeins, pour le yoga

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération DE202212-507 autorisant Julie MALECKI à utiliser la salle des Fêtes pour dispenser des cours de yoga.

Julie MALECKI souhaitant continuer à dispenser ses cours les prochaines années dans les mêmes conditions, Madame le Maire propose d'accéder à sa demande en proposant le tarif annuel de 150€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

VALIDE la proposition de mise à disposition au profit de Mme Julie MALECKI de la salle des Fêtes de Vandeins pour ses cours de yoga 1 fois par semaine les lundis soirs pendant la période scolaire au tarif de 150€ l'année scolaire, à compter du 1^{er} septembre 2023.

DE202309-532 Pouvoir pour cession alignement Consort Reydellet au profit de la commune

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal l'alignement de la voirie en notre faveur d'une bande terrain sis « Chemin des Binochons » suite au nouveau tracé. Pour légaliser cette transaction, un acte doit être rédigé chez le notaire Me GUERIN PEROZ à Mézériat. Madame le Maire sollicite le conseil pour un pouvoir de signature de cet acte notarial.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents

- Décide de donner pouvoir pour délégation à Mme Le Maire pour signer tous les documents nécessaires à cette transaction.

Questions diverses

Le SIEA nous a contacté pour savoir si la commune serait intéressée pour une étude sur la rénovation de notre parc d'éclairage public. Mme le maire à souhaiter les rencontrer pour une proposition de projet d'éclairage public. Le SIEA à ce jour, indique plusieurs scénarios :

- 1er scénario changer la totalité des EP (éclairage public) coût global de 212 025€ pour une économie de 46 599€ avec un reste à charge de 136 431€ finançable sur 10 ou 13 ans.
- <u>2ème scénario</u> changement d'une partie des EP soit 34 points lumineux et changement uniquement de l'ampoule pour les autres EP. Coût global de 187 524€ pour une économie de 41 214€ avec un reste à charge de 50 105€ finançable sur 10 ou 13 ans.

Au vue des augmentations de l'énergie, une réflexion est en cours.

- ☞ Dans l'Edito de Grand Bourg Agglomération de juillet, un article est consacré au 2ème PET (Plan Equipement Territorial) pour soutenir l'investissement et l'équipement au sein des collectivités membres. Une enveloppe de 15 millions d'euros pour financer 4 volets :
 - Les mobilités
 - La réhabilitation thermique des bâtiments

- Le réaménagement des centres Bourgs
- Les équipements de proximité
- Déploiement d'un nouveau dispositif de covoiturage sur un principe de rémunération du conducteur, ce système passerait par l'application Blablacar. Les trajets seraient gratuits pour les passagers.
- Grand Bourg Agglomération a fait l'acquisition du bâtiment de l'Espace Kennedy, un bâtiment emblématique aujourd'hui partiellement inoccupé, en prévision d'installer son siège et les 230 agents dans le même espace en 2025. Le projet de réhabilitation a été approuvé par le Conseil communautaire. Celui-ci sera confié à un groupement d'entreprises conduit par Léon GROSSE. Il est associé à d'autres intervenants dont plusieurs entreprises locales : Agence d'architecture Jacques Gerbe, Chapuis structures, bureau d'études et Allouis pour la réhabilitation de la façade.
- Le devis pour la cloche de l'église en panne s'élève 2 802€ ttc. Mme le maire propose de voir si l'on peut demander une participation financière à la paroisse et peut-être au diocèse, si pas de possibilité de réparation.
- Un audit énergétique va être effectué sur nos bâtiments communaux dans le cadre de notre inscription à ACTE2.
- Mme Grepelut Opticienne mobile voudrait nous rencontrer pour nous présenter ses services.
- Remerciement de la FNACA pour la subvention annuelle.
- Remerciement pour le décès de M. BAYOUX Albert.